



**MINISTÈRE
DES ARMÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Certifié conforme à l'original produit

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 71 du 6 septembre 2024

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 18

INSTRUCTION N° 605/ARM/SEO/DSEO

relative à l'organisation et au fonctionnement du commandement de la logistique de l'énergie opérationnelle.

Du 23 juillet 2024

INSTRUCTION N° 605/ARM/SEO/DSEO relative à l'organisation et au fonctionnement du commandement de la logistique de l'énergie opérationnelle.

Du 23 juillet 2024

N O R A R M E 2 4 0 1 5 8 6 J

Référence(s) :

Décret n° 2012-422 du 29 mars 2012 modifié relatif à la santé et à la sécurité au travail au ministère de la défense (JO n° 77 du 30 mars 2012, texte n°16).

Arrêté du 28 avril 2011 modifié fixant les modalités d'exercice des polices administratives des installations, ouvrages, travaux ou activités et des installations classées pour la protection de l'environnement au sein des organismes relevant du ministère de la défense (JO n° 105 du 06 mai 2011, texte n°12 ; signalé au BOC 25/2011).

Arrêté du 09 août 2012 modifié fixant les modalités particulières d'organisation de la prévention des risques professionnels au ministère de la défense (JO n°201 du 30 août 2012, texte n°24, signalé au BOC 52/2012).

Arrêté du 30 décembre 2020 modifié portant organisation du service de l'énergie opérationnelle (JO n°316 du 31 décembre 2020, texte n°53).

- [Arrêté du 15 juin 2023 fixant la liste des formations administratives et des organismes relevant du chef d'état-major des armées.](#)
- [Instruction N° 4501/DEF/DCSEA/DIR du 18 décembre 2015 relative à la gestion logistique des biens relevant du périmètre de compétence du service des essences des armées.](#)
- [Instruction N° 1666/ARM/SEO/DSEO du 15 décembre 2021 relative à l'organisation et au fonctionnement du centre de soutien technique et administratif.](#)
- [Instruction N° 5/ARM/SEO/DSEO/DIR du 08 janvier 2024 relative à l'organisation et au fonctionnement de la direction du service de l'énergie opérationnelle.](#)

Instruction générale interministérielle n° 1300/SGDSN/PSE/PSD du 09 août 2021 sur la protection du secret de la défense nationale (JO n° 185 du 11 août 2021, texte n°1).

- [Circulaire N° 1129/DEF/DCSEA/SDO du 05 avril 2016 relative au périmètre de délégation accordé aux gestionnaires de biens délégués pour les biens pétroliers.](#)

Note n° 312/SEO/DSEO/CDT/NP du 12 avril 2024 relative à l'organisation du suivi des militaires blessés au service de l'énergie opérationnelle.

Pièce(s) jointe(s) :

Une annexe.

Texte(s) abrogé(s) :

- [Instruction N° 1667/ARM/SEO/DSEO du 14 janvier 2022 relative à l'organisation et au fonctionnement du commandement de la logistique de l'énergie opérationnelle.](#)

Classement dans l'édition méthodique :

BOEM [500.1.1.](#)

Référence de publication :

1. PRÉAMBULE

Relevant directement de la direction du service de l'énergie opérationnelle (DSEO), le commandement de la logistique de l'énergie opérationnelle (CLEO) a pour mission d'assurer l'approvisionnement en carburant et IPDE des forces en opérations et exercices sur le territoire national (TN).

Il met à disposition des capacités opérationnelles équipées, formées, entraînées et prêtes à l'engagement avec la réactivité exigée pour les opérations sur le TN et hors TN ainsi qu'en outremer et à l'étranger (OME).

Le CLEO comprend 4 entités :

- un état-major constitué d'un pôle commandement et de quatre bureaux (EM CLEO) ;
- trois entités opérationnelles :
 - le groupement mixte des dépôts de l'énergie opérationnelle (GMDEO) constitué par les échelons territoriaux du SEO (ETSEO) et les dépôts pétroliers du SEO en métropole ;
 - la base pétrolière interarmées (BPIA) ;
 - le centre de soutien logistique du SEO (CSLSEO).

Le CLEO contribue au système de management de la qualité (SMQ) du SEO, en ayant la responsabilité des processus suivants, encadrés par ailleurs par des notes d'organisation dédiées :

- R1 : Fournir des produits pétroliers ;
- R3 : Fournir des matériels pétroliers ;
- S6 : Former aux métiers de l'énergie opérationnelle ;
- S8 : Maîtriser les risques métiers.

La gestion des ressources humaines de proximité pour le personnel civil et militaire de la formation d'emploi CLEO, à l'exception du personnel civil de la base pétrolière interarmées (BPIA), est assurée par le bureau « ressources humaines » du centre de soutien technique et administratif (CSTA) conformément à l'instruction de septième référence.

La présente instruction décrit les missions et attributions du CLEO. Celles des entités composant le CLEO font l'objet de notes d'organisation internes.

2. L'ÉTAT-MAJOR

2.1. LE POLE COMMANDEMENT

2.1.1. Le commandement de la logistique de l'énergie opérationnelle

Le commandant de la logistique de l'énergie opérationnelle (OG CLEO¹) est directement subordonné au directeur du SEO. Il commande l'ensemble des entités qui lui sont subordonnées.

Dans le cadre des directives de la DSEO, il répond de la performance du CLEO, il en définit les grandes orientations, axes d'évolution et objectifs à atteindre. Il assure également le lien avec les autorités partenaires du SEO, de niveau zonal : divisions, brigades, officiers généraux des zones de défense et de sécurité (OGZDS), brigades aériennes (BA), divisions et brigade logistique de l'armée de terre, 4^{ème} brigade d'aérocombat (BAC), école militaire (EM) de Bourges, bases navales de Toulon, Brest, etc.

Il est secondé par le chef d'état-major du CLEO (CEM CLEO) qui le supplée en cas d'absence ou d'empêchement.

L'OG CLEO exerce les responsabilités de :

- commandant de la formation administrative (CFA) de l'ensemble des entités composant le CLEO à l'exception de la BPIA ;
- exploitant pour les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et les installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA), au sens du code de l'environnement et de l'arrêté de deuxième référence, de l'ensemble des entités composant le CLEO à l'exception de celles de la BPIA ;
- exploitant (transporteur) des canalisations de transport d'hydrocarbures du SEO ;
- chef d'organisme au sens du décret de première référence ;
- gestionnaire de biens délégué (GBd) des matériels pétroliers des armées et services détenus par les organismes du SEO, conformément à l'instruction de sixième référence ;
- gestionnaire de biens délégué des produits pétroliers relevant du patrimoine mobilier de l'Etat, conformément à la circulaire de dixième référence ;
- autorité d'exploitation de tutelle (AET) des carburants exploités par les dépôts pétroliers situés sur le territoire national métropolitain, Corse incluse ;
- personne habilitée auprès de la direction générale des douanes pour signer les documents nécessaires au bon fonctionnement des dépôts pétroliers et traiter les problématiques afférentes ;
- officier général en charge du soutien aux blessés du SEO, par délégation du directeur du SEO.

Le commandant de la logistique de l'énergie opérationnelle (OG CLEO) certifie (niveau 2), par délégation du directeur du SEO (DIRSEO), les détachements partant en opérations extérieures.

2.1.2. Le chef d'état-major du CLEO

Le CEM CLEO assure la fonction d'adjoint de l'OG CLEO et le supplée en cas d'absence ou d'empêchement.

Le CEM CLEO assure le commandement direct de l'EM CLEO et du CSLSEO et coordonne l'activité des trois entités du CLEO.

En son absence, l'OG CLEO assure le commandement direct de l'EM CLEO et le chef du bureau matériels a alors autorité sur le CSLSEO.

Le CEM CLEO est le délégué adjoint pour la défense et la sécurité (DADS) du SEO. Il a, dans son périmètre de responsabilité, l'ensemble des PIV (point d'importance vitale) du Service. Il désigne les délégués régionaux pour la défense et la sécurité (DRDS : Chefs d'ETSEO) et les délégués défense et sécurité locaux (DDSL) qui sont les chefs des établissements classés PIV. Il met en œuvre la politique et les directives données par le DDS.

2.1.3. Le commandement du groupement mixte des dépôts de l'énergie opérationnelle

Le commandant du GMDEO (COM GMDEO) est directement subordonné à l'OG CLEO.

Il commande les ETSEO et veille à l'emploi des moyens des dépôts pétroliers du CLEO et à la bonne application des directives émanant du CLEO.

En son absence, le CEM CLEO assure le commandement direct du GMDEO.

2.1.4. La section commandement de l'EM CLEO

Sous l'autorité directe du CEM CLEO, la section commandement comprend :

- l'officier supérieur adjoint ;
- le secrétariat de commandement ;
- la cellule « sécurité » ;
- la cellule « pilotage » ;
- la cellule « environnement humain ».

2.1.4.1 L'officier supérieur adjoint

L'officier supérieur adjoint (OSA) :

- commande la section commandement ;
- assure la fonction d'officier de sécurité de niveau 3 rattaché à l'OG CLEO et commande la cellule « sécurité » ;
- assure les missions d'appui direct à l'OG CLEO dans les domaines des relations publiques, des cérémonies, de la communication et du moral.

2.1.4.2 Le secrétariat de commandement

Le secrétariat de commandement assiste l'OG CLEO, le CEM CLEO et le commandant du GMDEO dans toutes les tâches liées à l'organisation et à la coordination de leurs activités (gestion de planning, appels téléphoniques, préparation de documents).

Il assure la gestion interne du courrier et des documents destinés au CLEO ou émanant de celui-ci.

2.1.4.3 La cellule « sécurité »

Conformément à l'instruction générale interministérielle de neuvième référence, l'officier de sécurité de niveau 3 (OS3) du CLEO est le correspondant du service enquêteur de la direction du renseignement et de la sécurité de la défense (DRSD).

La cellule a pour mission, sous les ordres de son autorité d'emploi et dans son périmètre de compétence, de fixer les règles et consignes de sécurité à mettre en œuvre concernant les personnes et les informations ou supports classifiés, et d'en contrôler l'application. Elle participe à l'instruction et à la sensibilisation du personnel en matière de protection du secret.

Elle est chargée de la gestion des habilitations du personnel du CLEO (hors BPIA) et du centre de soutien technique et administratif (CSTA) et, en liaison avec le service enquêteur, du contrôle des accès aux zones protégées et du contrôle élémentaire pour les personnels occupant des emplois sensibles.

En liaison avec les différents services du CLEO et du CSTA, elle supervise la protection et la sécurité des installations des entités dans le cadre de la défense périmétrique.

2.1.4.4 La cellule « pilotage »

La cellule pilotage concourt à l'optimisation de la performance et de l'organisation de toutes les entités du CLEO. Ses missions s'articulent autour de trois axes :

- contrôle de gestion : à ce titre, la section assure l'assistance permanente au pilotage du CLEO, par la conception et la mise en œuvre des dispositifs permettant d'appréhender et d'améliorer la performance ;
- qualité : elle pilote la démarche qualité du CLEO, développe les outils nécessaires au management de la qualité et conseille le commandement et les pilotes de processus dans ce domaine ;
- audit/contrôle interne : elle est le point d'entrée de la DSEO dans ce domaine et participe à l'élaboration de la politique du contrôle interne. Elle veille à la pertinence du dispositif et assure le suivi des comptes rendus et des actions.

En cas d'absence de l'OSA, le chef de la cellule « pilotage » assure le commandement de la section commandement.

2.1.4.5 Le bureau « environnement humain »

Le bureau « environnement humain » du CLEO est chargé de mettre en œuvre les directives objet de la note de onzième référence et de décliner l'organisation ainsi mise en place, en lien avec l'ensemble des acteurs du SEO.

L'OG CLEO, officier général en charge du soutien aux blessés du SEO, présente annuellement au directeur du SEO un rapport sur la situation des blessés au SEO.

2.2. LES BUREAUX DU CLEO

Les bureaux opérationnels et techniques du CLEO entretiennent, pour leurs domaines respectifs, des liens fonctionnels avec l'ensemble des entités composant le CLEO.

Certains bureaux sont également pilotes de processus.

Dans leurs domaines respectifs :

- ils peuvent participer à l'élaboration de la politique sous l'égide de la DSEO ;
- ils conduisent la mise en œuvre de la politique arrêtée par la DSEO.

2.2.1. Le bureau « Exploitation »

Le chef de bureau est le pilote du processus R1 « Fournir des produits pétroliers ».

Le bureau « Exploitation » dirige l'ensemble des actions permettant d'opérer la fourniture des produits pétroliers en métropole, ainsi que la mission des sites supports centraux IPDE (ingrédients produits divers et emballages). Il conduit ainsi les activités relatives à l'approvisionnement, au stockage et à la distribution de carburants, ingrédients, produits divers et emballages (IPDE) au profit des forces armées et des différents clients du SEO, en France métropolitaine, à travers les dépôts du CLEO et les échelons territoriaux.

Il assure la cohérence des modalités de soutien des clients, la conformité des prestations et le respect de la réglementation.

Les aspects administratifs et financiers sont traités en liaison directe avec le CSTA.

Avec les autres acteurs du SEO, notamment les officiers de liaison du SEO auprès des armées et services, il développe l'activité de gestion des clients et la relation clientèle. Il est plus particulièrement chargé des prestations de fourniture des carburants et IPDE en secteur militaire².

2.2.2. Le bureau « Opérations – Synthèse »

Le chef du bureau « Opérations - Synthèse » est l'interlocuteur privilégié de l'état-major opérationnel du SEO (EMO-SEO). Pour les besoins des opérations et exercices, il entretient des relations fonctionnelles avec le Bureau Opération-Activités de la BPIA, les ETSEO et le CSLSEO.

Dans le respect des directives de la DSEO, les domaines de compétences du bureau sont les suivants :

- la mise en œuvre des plans d'urgence ;
- la planification et l'organisation du soutien pétrolier des armées en opérations et exercices sur le territoire métropolitain engageant les moyens (ressources humaines et matériels) du CLEO ;
- l'entraînement et la préparation opérationnelle individuelle et collective dans le cadre des objectifs fixés par la DSEO en s'appuyant sur le centre d'études et d'entraînement pour les opérations – CENTOP ;
- en coordination avec l'EMO-SEO, le CEM CLEO et les commandants de la BPIA, du GMDEO et du CSLSEO, la désignation du personnel militaire du CLEO pour les engagements opérationnels et les missions de courte durée (MCD), et la proposition des AISP à désigner par le directeur du SEO ;
- la préparation des détachements du SEO aux alertes et à la projection ;
- la synthèse des données opérationnelles et l'emploi des ressources du CLEO ;
- l'emploi des réservistes par le CLEO.

En cas de crise, le bureau « Opérations - Synthèse » est renforcé et organisé en « centre opérationnel ».

2.2.3. Le bureau « Matériels »

Le bureau « Matériels » est maîtrise d'ouvrage déléguée (MOAd) des équipements pétroliers pour les armées, directions et services (ADS). Il assure le pilotage du processus R3 « fournir des matériels pétroliers ».

Dans le respect des directives de la DSEO, ses attributions sont les suivantes :

- autorité technique pour les matériels pétroliers des ADS ;
- en charge de la programmation, de l'exécution et du suivi du budget de fonctionnement (T3) dédié au maintien en condition opérationnelle (MCO) ;
- en charge de l'exécution et du suivi du budget d'investissement (T5) dédié aux équipements ;
- conception, réalisation, réception et mise en exploitation des biens pétroliers (hors matériels d'armement de la Marine nationale) pour le ministère des armées ;
- coordination de la maîtrise d'œuvre (MOE) des matériels pétroliers du SEO ;
- conduite du maintien en condition opérationnelle des matériels pétroliers (MCO-P) des ADS ;
- expertise technique des matériels pétroliers des ADS ;
- gestion logistique de biens des matériels pétroliers des ADS ;
- approvisionnement des ADS en articles pétroliers ;
- assure la commande des besoins matériels acquis directement ou fournis par d'autres gestionnaires de biens au profit du SEO.

2.2.4. Le bureau « Maîtrise des risques »

Le chef du BMR est le pilote du processus S8 « Maîtriser les risques métiers » du SEO.

Le bureau maîtrise des risques (BMR) de l'EM du CLEO est chargé de mettre en œuvre la politique définie par la DSEO en matière de prévention, de maîtrise des risques et environnement (PMRE), ainsi que les directives particulières de l'OG CLEO, au profit des personnes, des activités et des installations du CLEO.

Le BMR entretient des relations fonctionnelles avec les cellules PMRE des ETSEO et le bureau prévention de la BPIA qui sont chargés de s'assurer de la bonne exécution des directives de leur périmètre de responsabilité.

Le BMR exerce également, au travers de ses pôles d'expertise, un rôle de conseil et d'assistance au profit de l'ensemble des entités du SEO sur le territoire national et hors TN ainsi qu'en outre-mer et à l'étranger.

Ses domaines de compétence sont :

- la santé et sécurité au travail (SST) ;
- l'environnement et la maîtrise des risques technologiques (EMRT) ;
- la prévention et la protection contre l'incendie (PPCI) ;
- le conseil à la sécurité pour le transport des marchandises dangereuses (CSTMD) ;
- le maintien en condition opérationnelle de l'infrastructure (MCO-INFRA). Ce domaine relève du processus S4 « Mettre à disposition l'immobilier ».

Dans le cadre de la mutualisation des moyens avec le CSTA, le chef d'emprise désigne au sein du BMR, le chargé de prévention (CPRP) et le responsable incendie des deux formations.

3. LE GROUPEMENT MIXTE DES DÉPÔTS DE L'ÉNERGIE OPÉRATIONNELLE

Le groupement mixte des dépôts de l'énergie opérationnelle (GMDEO), placé sous l'autorité du commandant du GMDEO, ne constitue pas une formation administrative au sens de l'arrêté de cinquième référence.

Constitué de l'ensemble des ETSEO et des dépôts métropolitains, ses principales missions sont les suivantes :

- assurer l'approvisionnement, le stockage et la distribution de carburants, ingrédients et produits divers au profit des bases aériennes, des bases navales, des bases aéronavales, des régiments d'hélicoptères de combat et autres clients du SEO en métropole ;
- participer, avec l'ensemble de ses moyens, au soutien pétrolier des forces armées au profit des missions intérieures et des opérations extérieures, des exercices ou en renfort du soutien pétrolier permanent en métropole ;
- participer au MCO-P du SEO et des forces armées en appliquant les orientations arrêtées par le pilote du processus R3 « Fournir des matériels pétroliers » ;
- assurer le MCO-P des infrastructures pétrolières spécialisées du SEO.

3.1. LES ÉCHELONS TERRITORIAUX DU SEO

Les chefs des échelons territoriaux du SEO (ETSEO) relèvent directement du commandant du GMDEO.

Au sein de leur zone géographique de responsabilité, les ETSEO assurent le commandement et l'appui des dépôts, notamment dans les domaines relevant de :

- l'administration générale ;
- la performance et du contrôle ;
- la sécurité et de la protection défense ;
- la prévention et de la maîtrise des risques et environnement ;
- la logistique opérationnelle dont la préparation opérationnelle, et de l'emploi des moyens ;
- des matériels pétroliers ;
- l'infrastructure pétrolière des installations pétrolières spécialisées (IPS) et des installations non pétrolières (INP) ;
- la fourniture des produits pétroliers.

Les cinq ETSEO sont localisés à proximité immédiate d'un état-major des zones de défense (EMZD). Ils ont un rôle de :

- représentant du commandement du CLEO auprès des autorités territoriales et locales ;
- correspondant permanent auprès des officiers généraux des zones de défense et de sécurité (OGZDS), des commandements de base de défense (COMBdD), et le cas échéant, des états-majors de commandement d'arrondissement maritime (EMCAM), dont ils sont conseillers dans le domaine de l'énergie opérationnelle.

En cas de crises, d'opérations, de missions ou d'exercices impliquant leur zone géographique de responsabilité, ils peuvent être désignés comme adjoint interarmées soutien pétrolier (AISP) ou AISP en second au profit d'un état-major ou d'un poste de commandement interarmées.

Ils assurent la gestion de proximité des clients du SEO.

3.2. LES DÉPÔTS

Sous l'autorité des chefs d'ETSEO, les dépôts pétroliers et leurs antennes ont pour missions d'approvisionner, de stocker et de distribuer des produits pétroliers au profit des clients du SEO.

Ils assurent la réalisation du maintien en condition opérationnelle des matériels, équipements et infrastructures qui leurs sont confiés.

Ils assurent la liaison avec les formations et organismes soutenus dans leur zone de compétence, notamment pour le recueil des besoins et le conseil pétrolier local.

Certains de ces dépôts exercent des missions spécifiques comme le soutien des matériels pétroliers (ateliers NTI 2), le stockage d'IPDE, le traitement des

produits des navires (dégazage et déballastage, eaux de cales).

Les dépôts expriment leurs besoins, via leurs chaînes hiérarchiques, en produits pétroliers, matériels et infrastructure (entretiens, réparations, travaux).

Les dépôts sont soutenus localement par l'ensemble des centres de services partagés au sein de leur base de défense.

4. LA BASE PÉTROLIÈRE INTERARMÉES

La base pétrolière interarmées (BPIA), placée sous l'autorité du commandant du CLEO, constitue une formation administrative au sens de l'arrêté de cinquième référence.

Dans le respect des directives de la DSEO, les principales missions de la BPIA sont les suivantes :

- assurer les formations de la responsabilité du SEO : le commandant de la BPIA a autorité sur l'école de la logistique pétrolière et de l'énergie opérationnelle (ELPEO) dont le commandant est le pilote du processus S6 « Former aux métiers de l'énergie opérationnelle » ;
- assurer la préparation opérationnelle, la montée en puissance, la mise sur pied et l'évaluation des détachements opérationnels de soutien pétrolier du SEO. Elle contribue également au retour d'expérience (RETEX) et participe à certains travaux de doctrine ;
- participer, avec l'ensemble de ses moyens, au soutien pétrolier des forces armées au profit des missions intérieures et des opérations extérieures, des exercices ou en renfort du soutien pétrolier permanent en métropole en s'appuyant sur son bureau opérations activités (BOA) ;
- participer au MCO-P du SEO et des forces armées en appliquant les orientations arrêtées par le pilote du processus R3 « Fournir des matériels pétroliers » ;
- assurer le fonctionnement de l'organisme de formation agréé du SEO des conducteurs de véhicules effectuant le transport de marchandises dangereuses (OFA-TMD)³.

5. LE CENTRE DE SOUTIEN LOGISTIQUE DU SERVICE DE L'ÉNERGIE OPÉRATIONNELLE

Le centre de soutien logistique du service de l'énergie opérationnelle (CSLSEO) assure la réception, le stockage, le maintien en condition opérationnelle (MCO) et la distribution du matériel pétrolier des armées selon les directives fixées par le commandement du CLEO. Le chef du CSLSEO est subordonné au CEM du CLEO.

Il est secondé par un adjoint qui le supplée en cas d'absence.

Les missions du CSLSEO comprennent :

- les suivis quantitatif et qualitatif du matériel pétrolier en approvisionnement réservé des armées ;
- les opérations de transit du matériel pétrolier destiné aux établissements et détachements du SEO en outre-mer et en opérations extérieures ;
- le MCO du matériel de retour d'opérations (niveau technique d'intervention – NTI 3) ainsi que les réparations (NTI 1/NTI 2) du matériel pétrolier des armées ;
- l'entretien programmé du matériel pétrolier dans le cadre du soutien différé et du plan de soutien central (PSC) annuel arrêté par le commandement du CLEO ;
- le développement de prototypes de matériels pétroliers au profit des armées.

6. ABROGATION - PUBLICATION

L'instruction N° 1667 ARM/SEO/DSEO du 14 janvier 2022 relative à l'organisation et au fonctionnement du commandement de la logistique de l'énergie opérationnelle est abrogée (BOC n° 12 du 16 février 2022, texte n° 41).

La présente instruction sera publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre des armées et par délégation :

*L'ingénieur général de 2^e classe,
directeur du service de l'énergie opérationnelle par suppléance,*

Jean-Philippe BLANCHARD.

Notes

(1) L'acronyme OG CLEO, pour officier général commandant de la logistique de l'énergie opérationnelle, est employé à usage interne pour distinguer l'OG CLEO de l'organisme CLEO et de son état-major (EM CLEO).

(2) Le secteur militaire retrace les opérations d'achat de produits résultant de marchés, contrats ou accords techniques d'approvisionnement passés par le SEO. Le SEO assure la gestion de ces produits.

(3) Par arrêté du 29 novembre 2022 du Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires, le SEO reçoit l'agrément en tant qu'organisme de formation des conducteurs de véhicules effectuant le transport de marchandises dangereuses. Le Directeur de l'OFA-TMD, également directeur du SEO, a délégué sa signature au commandant de l'ELPEO par décision publiée au bulletin officiel des armées.

ANNEXE.
ORGANIGRAMME DU COMMANDEMENT DE LA LOGISTIQUE DE L'ÉNERGIE OPÉRATIONNELLE (CLEO)

